

COMMUNE DE NIVILLAC  
Arrondissement de Ploërmel

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mil quinze  
Le quatorze décembre  
Le conseil municipal de la commune de NIVILLAC dûment convoqué,  
S'est réuni en session ordinaire à vingt heures en mairie  
Sous la présidence de Monsieur GUIHARD Alain, Maire  
**Date de convocation du conseil municipal : le 7 décembre 2015**

**Conseillers en exercice : 27 Conseillers présents : 23 Votants : 24**

**PRESENTS:** Mme AMELINE Yolande- M. BOCENO Julien- Mme BOMPOIL Jocelyne- M. BOUSSEAU Yannick- M. BUSSLER-MUELA Patrick- M. CHATAL Jean-Paul- M. CHESNIN Nicolas- M. DAVID Gérard- M. DAVID Guy- Mme DENIGOT Béatrice- Mme DESMOTS Isabelle- M. FREOUR Jean-Claude- Mme GERARD-KNIGHT Marie-Noëlle- Mme GICQUIAUX Cécile- Mme GRUEL Nathalie- M. GUIHARD Alain- M. LORJOUX Laurent- M. OILLIC Jean-Paul- Mme PERRAUD Chantal Mme PERRONNEAU Claire-Lise- Mme PHILIPPE Jocelyne- M. PRAT Pierre- M. SEIGNARD Jérôme

**ABSENTE EXCUSÉE :** Mme HUGUET Evelyne

**ABSENTS :** M. BRIAND Jean-Yves- Mme LEVRAUD Françoise- Mme PANHELLEUX Françoise

**POUVOIR :** Mme HUGUET Evelyne à Mme DESMOTS Isabelle

**Délibération n°2015D107 : Vente du bâtiment de l'ancienne Agence Postale Communale**

Par délibération en date du 3 novembre 2014, le conseil municipal a décidé de vendre plusieurs bâtiments communaux parmi lesquels le bâtiment de l'ancienne agence postale communale sise « 14, Place Saint Pierre » (au bourg de NIVILLAC).

La dernière estimation réalisée par France Domaine 56 le 17 septembre 2015 évalue le bâtiment à 65 000 € avec marge de négociation de 10 % contre 94 000 € un an plus tôt.

Monsieur le Maire fait savoir que l'agence immobilière Casarèse, en la personne de M. Laurent ABSIN, conseiller immobilier, a trouvé un acquéreur, Mme Sonia ZALOSKI, demeurant à BRUNOY (91), laquelle a fait une offre d'achat à 60 000 € nets vendeur.

L'acquéreur a pour projet de réaliser des logements dans cet immeuble.

Par ailleurs, l'acquéreur sollicite l'aménagement de trois places de stationnement à son profit.

**Description du bien**

Un bâtiment à usage de service et d'habitation comprenant :

**Partie service :**

Au rez-de-chaussée : une pièce, WC avec lave-mains

**Partie habitation :**

**Au sous-sol :** cave- chaufferie

**Délais et voies de recours :**

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de RENNES dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

**Au rez-de-chaussée** : entrée, cuisine, WC

**Au 1<sup>er</sup> étage** : un palier, trois chambres, salle d'eau

**Non attenant** : un appentis,

Le tout cadastré section AB 161 à 14, Place Saint Pierre pour une superficie de 98 ca.

**Prix de vente** : 60 000 €.

**L'assemblée est donc invitée à se prononcer sur la vente de cet immeuble** étant précisé que, dans l'hypothèse où toutes les formalités ne seraient pas accomplies d'ici le 31 décembre 2015, une convention d'occupation précaire serait établie sous réserve que les fonds aient été versés préalablement à l'étude du notaire de La Roche Bernard.

**Le conseil municipal, après délibération,**

Vu la délibération du conseil municipal en date du 03 Novembre 2014 décidant la vente du bâtiment de l'ancienne Agence postale communale et du logement attenant,

Vu le rapport d'estimation n°2015-147V1741 de France Domaine 56 en date du 17 septembre 2015 évaluant l'immeuble à 65 000 € avec marge de négociation de 10 %,

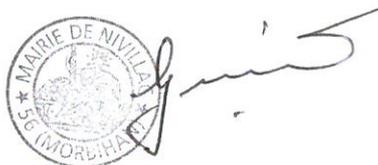
Vu la proposition de vente, **à 60 000 € nets vendeur**, présentée par l'agence immobilière Casarèse,

- **Décide, à l'unanimité**, la vente de l'immeuble cadastré au bourg de Nivillac section AB n° 161, **au prix de 60 000 € nets vendeur**, à Mme Sonia ZALOSKI demeurant : 4, rue du Pont Perronet- 91800 BRUNOY,
- **Précise que ce bâtiment sera destiné exclusivement à de l'habitation,**
- **S'engage à aménager trois places de parkings au profit du propriétaire de cet immeuble et de ses occupants,**
- **Donne pleins pouvoir au Maire pour signer l'acte notarié,**
- **Autorise le Maire, le cas échéant, à régulariser une convention d'occupation précaire à compter du 15 décembre 2015 jusqu'au 31 janvier 2016 à condition que l'acquéreur ait versé préalablement les fonds à l'étude notariale des Maîtres Marc PHILIPPE et Line LEGOFF.**

Cette convention n'aura lieu que si l'acte authentique ne pouvait être régularisé le 29 décembre 2015.

Pour extrait conforme,

Le Maire,  
Alain GUIHARD



**Délais et voies de recours :**

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de RENNES dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.